

Règlement du Trail La Condaminoise

Article 1 : Organismes

LE TRAIL LA CONDAMINOISE est une course nature organisée par le Comité des fêtes de la Condamine-Châtelard (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse suivante trail.la.condaminoise.04@gmail.com ou par téléphone 06.29.73.23.12.

Article 2 : Date, horaires et circuits

LE TRAIL LA CONDAMINOISE aura lieu le 11 juin 2023 à La Condamine-Châtelard. Il est composé de deux parcours : Le Châtelard et Le Villard. Chaque épreuve se déroule en une seule étape.

- LE CHÂTELARD : **trail découverte de 9 km**, 300 m de D+, départ à 8h30 (un ravitaillement au 4^{ème} km)
- LE VILLARD : **trail court de 14 km**, 700m de D+, départ à 8h00 (un ravitaillement au 4ème km et un au 9ème km).

Le retrait des dossards se fera sur place à partir de 6h30 et jusqu'à 1/2h avant le départ de la course, sur l'esplanade Pellegrin. Le départ et l'arrivée se feront sur l'esplanade Pellegrin.

Le dossard devra être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Les épreuves ne sont pas autorisées aux marcheurs.

Article 3 : Conditions d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le 9 km (LE CHÂTELARD) est ouvert à partir de la catégorie « Juniors » (2004-2005)
- Le 14 km (LE VILLARD) est ouvert à partir de la catégorie « Juniors » (2004-2005).

3-2 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé (en cours de validité à la date de la manifestation)
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se feront en ligne via la plateforme d'inscription sur sportifs.fr avec paiement sécurisé par carte bancaire, dans la limite de 250 places sur les 2 épreuves (125 pour le 9km et 125 pour le 14km). En cas de non-restitution du dossard à l'arrivée, le dossard sera facturé 10 euros au coureur.

Possibilité de s'inscrire sur place le jour de la course ; une majoration du tarif sera alors appliquée.

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- Le 9 km (LE CHÂTELARD) : 10 euros jusqu'au 10 juin puis 12 euros jusqu'à la fermeture des inscriptions
- Le 14 km (LE VILLARD) : 15 euros jusqu'au 10 juin puis 17 euros jusqu'à la fermeture des inscriptions.

Chaque engagement est ferme et définitif.

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de **GAN ASSURANCES** pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Conditions et obligations

6-1 : Semi-autonomie et matériel obligatoire

Chaque coureur doit avoir avec lui, pendant toute la durée de la course, la totalité du matériel obligatoire : un bidon ou une réserve en eau (camel bag), barres ou gels énergétiques, sifflet, blouson de pluie et couverture de survie. À tout moment de la course, des commissaires de course pourront vérifier le sac et son contenu. Le coureur a l'obligation de se soumettre à ces contrôles avec cordialité, sous peine d'exclusion de la course.

Les postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourritures à consommer sur place. L'organisation ne fournit que de l'eau plate pour le remplissage des bidons ou poches à eau. Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant. Aucun gobelet ne sera disponible.

Les accompagnateurs ne sont pas autorisés et les ravitaillements sauvages sont interdits.

L'utilisation de bâtons de marche n'est pas autorisée.

6-2 : Points de contrôle

Chaque coureur sera muni de puce électronique fixée au dossard. Des points de contrôle inopinés seront positionnés sur les parcours. Tous les concurrents devront s'y astreindre. Tout manquement à ces contrôles aboutira systématiquement à la disqualification du concurrent. Lors de l'arrivée, le non-pointage d'un concurrent sur un des points de contrôle entraînera la disqualification du concurrent.

6-3 : Balisage des parcours

Le balisage des différents parcours sera visible par de la rubalise, par des marquages au sol ou par des panneaux de signalétique. Ces repères visuels comportent des risques de défaut de balise (vent, malveillance...). Les coureurs doivent impérativement faire preuve de vigilance tout au long du parcours. En cas d'erreur, aucune compensation ne pourra être exigée.

6-4 : Déchets

Tout concurrent pris sur le fait en train de jeter ses débris hors des zones de ravitaillement sera disqualifié sur le champ.

Article 7 : Sécurité et assistance

Un poste de secours, sera ouvert sur l'aire d'arrivée pendant toute la durée des épreuves. Les coureurs ayant un problème médical sévère pourront s'y adresser. Chaque coureur doit rester sur le chemin balisé. Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

Des points de secours seront implantés aux points de ravitaillement. Ces points sont en liaison téléphonique avec le PC course. Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours
- en appelant le PC course (le n° sera fourni au départ)
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. N'oubliez pas que des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité du matériel et des ravitaillements que vous avez mis dans votre sac. Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Les secouristes officiels sont en particulier habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve
- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger
- à faire hospitaliser à leur convenance les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

Les frais résultants de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer elle-même son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti. En cas d'impossibilité de joindre le PC course, vous pouvez appeler directement les organismes de secours (plus particulièrement si vous vous trouvez dans une zone « urgences seulement ») : 112 depuis la France.

Article 8 : Abandon et rapatriement

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle. Il doit alors impérativement prévenir le responsable de poste, qui invalide définitivement son dossard et le récupère. 2 points de rapatriement seront mis en place (correspondant aux 2 points de ravitaillement). Le rapatriement sera décidé avec le chef de poste, en fonction des règles générales suivantes :

- des véhicules sont disponibles au départ des postes de ravitaillement ;
- les coureurs qui abandonnent mais dont l'état de santé ne nécessite pas d'être évacués doivent regagner au plus vite et par leurs propres moyens le point de rapatriement le plus proche ;
- en ce qui concerne les postes de ravitaillement ou de secours accessibles en voiture ou 4x4 lors de la fermeture du poste, l'organisation pourra, dans la mesure des moyens disponibles, rapatrier les coureurs ayant abandonné et encore présents sur le poste.

En cas d'abandon avant un point de contrôle, il est impératif de revenir au point de contrôle précédent et de signaler son abandon au chef de poste. Si, lors de ce retour en arrière, le coureur rencontre les fermiers, ce sont ces derniers qui invalident le dossard. Le coureur n'est alors plus sous le contrôle de l'organisation.

Article 9 : Classement et récompenses

- Les 3 premiers au scratch, toutes catégories confondues, homme et femme
- Le 9 km (LE CHÂTELARD) : le premier de chaque catégorie (juniors, espoirs, séniors et masters), homme et femme
- Le 14 km (LE VILLARD) : le premier de chaque catégorie (juniors, espoirs, séniors et masters), homme et femme
- Un cadeau finisher sera distribué sur la ligne d'arrivée à chaque coureur terminant l'épreuve. Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (frais d'inscription), mais ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries, etc) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.